

- B. Magdelene née le 20 deSeptembre 1810 dulégitime Mariage  
 entre David Douset & Isabelle Muice decette Paroisse enprésence  
 Marie Magdupere & delenfant lesquels m'ont declaré quevu m'on absence  
 delene ilsavoient fait ondoyer leurenfant par Pierre Miuce leur  
 Douset pere .Le Parain aété Frederic Muice fils Louis Miuce &la  
 110 Marraine aété Perpetue Douset fille de charles douset aussi  
 de cette Paroisse lesquels ont declaré nesavoir pas écrire  
 pierre mius Sigogne
- B. Le vingt huit avril mil huit cens onze Je Prêtre soussigné aisup-  
 plie les ceremonies du Bapteme (erreur) Baptisé sous condition Au-  
 Augustin gustin né le 26 Aout 1810 dulegitime Mariage entre Joseph O  
 O'Burd & Osithes Douset enpresence dela mere delenfant LeParain  
 111 aeté François Miuce oncle de lenfant & la Marraine Angelique  
 O Burd Sa tante tous de cette Paroisse lesquels ont declaré nesa-  
 voirpas ecrire Sigogne
- M. Levingtneuf Avril mil huit cens onze après trois publications deBans  
 de Mariage faites au Prone dela Messe Paroissiale partrois dimanches  
 Silvain consecutifs savoir le 14, 21 & 28 du même Mois entre SilvainDouset  
 Douset fils majeur de Jean Magloire Douset & d'Helene Amirault decette  
 & Paroisse d'une part & entre Rosalie Cottereau fille mineure de Jean  
 Rosalie Cotterau &de Marie Henard aussi de de cette Paroisse d'autre  
 Cottereau part Sans qu'il se soit rencontré aucun obstacle, opposition ouempêche-  
 24 ment quelconque Je Prêtre Soussigné ai reçu lemutuel consentement  
 deMariage desdites parties & leur ai ensuite donné ensuite labéné  
 diction du Mariage Selon les cérémonies prescrites dans le rituel du  
 Diocese enpresence &du consentement dudit Jean Cottereau pere  
 del'épouse. ont été temoins Pierre Douset frere del'epoux,  
 Charles Babin, Louis Miuce, Pierre Miuce, d'Abraham  
 Gilbert Corporon & deplusieurs autres personnes de cette Pa-  
 roisse dont quelques uns ont Signe avec nous  
 jean Co trau Charle Babin pierre mi  
 Louis Q. Bourque Sigogne
- M. Le vingt neuf Avril mil huit cens onze après trois publications deBans  
 deMariage faites au Prone de laMesse Paroissiale par trois Dimanches  
 Simon consecutifs Savoir le 14, le 21 & le 28 dumême mois entre Simon  
 Corporon Corporon fils mineur d'Abraham Gilbert Corporon & de Marie Douset  
 & decette Paroisse<sup>d'une part</sup> & entre Marie Le ger fille mineure defeu  
 Marie Jean Baptiste Leger & de CecileMiuce aussi decette Paroisse  
 Leger d'autre part Sans qu'il SeSoit rencontré aucun obstacle ou opposi-  
 25 tion quelconque excepté lempêchement de consanguinité au  
 troisieme degré delapart de l'épousée & Au quatrieme du coté  
 dugarçon dontles parties ont obtenu la Dispense delapart  
 de Monsieur Edmund Burke grand vicaire d'Halifax